



ARRÊTE N° 2025 - 581
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Livraison d'un module
Boulevard Charles V – Piscine
Municipale
Société Martin CALAIS
Mardi 28 Octobre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mr GRAVELLE – Service Education, Jeunesse & Sports, pour le compte de la Société Martin Calais – Parc d'Activité de Baclair – 64, avenue Louis Debray – 76210 Bolbec, afin de procéder à la livraison d'un module pour le club de plongée, avec utilisation d'un camion grue, à la piscine municipale, Boulevard Charles V, le Mardi 28 Octobre 2025, de 9h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société MARTIN CALAIS est autorisée à effectuer la livraison d'un module pour le club de plongée, avec utilisation d'un camion grue, à la PISCINE MUNICIPALE, Boulevard CHARLES V, le MARDI 28 OCTOBRE 2025, de 9H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, lors des manœuvres du camion, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

Le stationnement sera interdit, de part et d'autre du Boulevard Charles V, au niveau du n° 43, et de la piscine municipale, afin de permettre au camion grue de procéder à la livraison, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par le Centre Technique Municipal, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : La Société intervenante est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, avec un véhicule de plus de 19T.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

